

DEL2019011006

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA VENDEE**  
**ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE**

Envoyé en préfecture le 23/10/2019

Reçu en préfecture le 23/10/2019

Affiché le



ID : 085-268500600-20191001-6D-DE

Convocation du 25 septembre 2019  
Nombre de membres : 13  
Présents : 8 ; Suffrages exprimés : 11  
Quorum : 7

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE**  
**Conseil d'Administration**  
**1<sup>er</sup> octobre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 1<sup>er</sup> du mois de juin à 18 heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Président et sous la présidence de Madame la Vice-Présidente.

**Etaient présents** : Monsieur Jean CHARRIER, Monsieur Eric DANGLLOT, Madame Huguette DARIET, Madame Marie-Françoise GABORIT, Madame Catherine GARANDEAU, Madame Bernadette GAUTREAU, Monsieur Daniel GRIT, Madame Claudine ORDONNEAU, Madame Sonia FAVREAU, Michèle DA SYLVA.

**Etaient absents excusés** : Monsieur Jean-Pierre AYME, Monsieur Maxence De RUGY

**Etaient absents** : Madame Nathalie DALAIS-CHUSSEAU

**Pouvoir** : Monsieur Maxence de RUGY donne POUVOIR à Madame Catherine GARANDEAU.

**6) EHPAD/PERSONNEL -- Fixation des ratios d'avancement**

Conformément aux dispositions prévues par la loi du 19 février 2007, il appartient aux organes délibérants de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires d'un cadre d'emplois remplissant les conditions à être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois.

Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des grades d'avancement, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le ratio d'avancement fixé par le conseil d'administration, fixe un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus. Les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence du Président, après avis de la CAP (Commission Administrative Paritaire).

Il convient que le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale détermine l'avancement des agents de l'EHPAD par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour ces avancements de grade.

Envoyé en préfecture le 23/10/2019

Reçu en préfecture le 23/10/2019

Affiché le

ID : 085-268500600-20191001-6D-DE

**SLOW**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'administration

DECIDE de :

1°) fixer ce taux de promotion à 100 %

2°) autoriser le Président ou la Vice-présidente à signer tout document se référant à ce dossier.

**Pour extrait conforme au registre,  
A Talmont-Saint-Hilaire, le 8 octobre 2019  
La Vice-Présidente,**

**Catherine GARANDEAU**

**DEL2019011007**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE**

Convocation du 25 septembre 2019  
Nombre de membres : 13  
Présents : 8 ; Suffrages exprimés : 11  
Quorum : 7

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE  
Conseil d'Administration  
1<sup>er</sup> octobre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 1<sup>er</sup> du mois de juin à 18 heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Président et sous la présidence de Madame la Vice-Présidente.

**Etaient présents** : Monsieur Jean CHARRIER, Monsieur Eric DANGLLOT, Madame Huguette DARIET, Madame Marie-Françoise GABORIT, Madame Catherine GARANDEAU, Madame Bernadette GAUTREAU, Monsieur Daniel GRIT, Madame Claudine ORDONNEAU, Madame Sonia FAVREAU, Michèle DA SYLVA.

**Etaient absents excusés** : Monsieur Jean-Pierre AYME, Monsieur Maxence De RUGY

**Etaient absents** : Madame Nathalie DALAIS-CHUSSEAU

**Pouvoir** : Monsieur Maxence de RUGY donne POUVOIR à Madame Catherine GARANDEAU.

**7) EHPAD/PERSONNEL -Tableau des effectifs**

Madame la Vice-Présidente du CCAS invite les membres du Conseil d'Administration à voter le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'administration,

DECIDE de :

1°) voter le tableau des effectifs comme présenté ci-après

2°) autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

FILIERE	Poste ouvert	Poste occupé	Dont TNC	ETP	Détachement ou inactivité	Observation
Administrative	3 postes	3 agents		3 ETP		
Attaché	1	1		1		
Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	1	1		1		
Adjoint administratif	1	1		1		
Technique	7 postes	5 agents		5 ETP		
Agent de maîtrise	1	1		1		
Adjoint technique territorial principal 2ème cl	5	3		3	plus 2 agents en disponibilité	
Adjoint technique territorial	1	1		1		
Animation	1 poste	1 agent		1 ETP		
Animateur Principal de 2ème classe	1	1		1		
Social	24 postes	23 agents		22,1 ETP		
Agent social	22	21	5 postes à 31h50/sem	20,2	plus 1 agent en disponibilité	1 agent cours de recrutement (équipe H&A)
Agent social principal de 2ème classe	2	2		1,9		
Medico-Social	33 postes	31 agents	1 poste à pourvoir : recrutement fin d'année	29 ETP		1 agent en congé parental et 1 agent en cours de recrutement (fin d'année)
Auxiliaire de soins principal 2ème cl	18	17		16,1		
Auxiliaire de soins principal 1ère cl	6	6		5,8		
Infirmière en soins généraux hors classe	2	1		1	plus 1 agent en disponibilité	
Infirmière en soins généraux de classe supérieure	1	0		0	Agent en disponibilité	
Infirmière en soins généraux de classe normale	5	5		5		
Psychologue territorial de classe normale	1	1	poste à 14h/sem	0,4		
Médecin territorial de 2ème classe	1	1	poste à 24h30/sem	0,7		Mutation au 01.09.2019 à 1 ETP puis diminution du tps de w à 0,7 ETP (0,3 HDP - 0,2 STE MA RIE - 0,2 STE ANNE)
<b>TOTAL</b>	<b>68 postes</b>	<b>63 postes occupés (63 agents)</b>		<b>60,1</b>	<b>5 agents en disponibilité</b>	

Envoyé en préfecture le 23/10/2019

Reçu en préfecture le 23/10/2019

Affiché le



ID : 085-268500600-20191001-7D-DE

Pour extrait conforme au registre,  
A Talmont-Saint-Hilaire, le 8 octobre 2019

**La Vice-Présidente,**

**Catherine GARANDEAU**

**DEL2019011008**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE**

Convocation du 25 septembre 2019  
Nombre de membres : 13  
Présents : 8 ; Suffrages exprimés : 11  
Quorum : 7

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE  
Conseil d'Administration  
1<sup>er</sup> octobre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 1<sup>er</sup> du mois de juin à 18 heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Président et sous la présidence de Madame la Vice-Présidente.

**Etaient présents** : Monsieur Jean CHARRIER, Monsieur Eric DANGLLOT, Madame Huguette DARIET, Madame Marie-Françoise GABORIT, Madame Catherine GARANDEAU, Madame Bernadette GAUTREAU, Monsieur Daniel GRIT, Madame Claudine ORDONNEAU, Madame Sonia FAVREAU, Michèle DA SYLVA.

**Etaient absents excusés** : Monsieur Jean-Pierre AYME, Monsieur Maxence De RUGY

**Etaient absents** : Madame Nathalie DALAIS-CHUSSEAU

**Pouvoir** : Monsieur Maxence de RUGY donne POUVOIR à Madame Catherine GARANDEAU.

**8) EHPAD-FINANCES – Section hébergement : mise en provision pour atténuation de loyer**

Madame Garandeanu, Vice-présidente, explique que conformément au PPI 2019/2024, il a été autorisé par le Conseil Départemental une mise en provision annuelle des montants suivants en vue de pouvoir lisser le surcout du loyer impacté en 2022/2023 :

Echéancier	Montant de la mise en provision
2019	19 000 €
2020	25 000 €
2021	36 000 €
2024	2 000 €
TOTAL	82 000 €

Il conviendra de reprendre ces provisions selon le schéma suivant :

Echéancier	Montant de la mise en provision
2022	57 000 €
2023	25 000 €
TOTAL	82 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'administration,

DECIDE :

1°) la mise en provision de 82 000 € et sa reprise selon l'échéancier et les montants définis ci-dessus conformément au PPI autorisé par le Conseil départemental.

(Il conviendra d'inscrire chaque année l'autorisation budgétaire sur les EPRD correspondant

2°) autorise le Président ou la Vice-Présidente à signer tout document se référant à ce dossier.

Pour extrait conforme au registre,  
A Talmont-Saint-Hilaire, le 8 octobre 2019

**La Vice-Présidente,**

**Catherine GARANDEAU**

**DEL2019011009**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE**

Convocation du 25 septembre 2019  
Nombre de membres : 13  
Présents : 8 ; Suffrages exprimés : 11  
Quorum : 7

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE  
Conseil d'Administration  
1<sup>er</sup> octobre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 1<sup>er</sup> du mois de juin à 18 heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Président et sous la présidence de Madame la Vice-Présidente.

**Etaient présents** : Monsieur Jean CHARRIER, Monsieur Eric DANGLLOT, Madame Huguette DARIET, Madame Marie-Françoise GABORIT, Madame Catherine GARANDEAU, Madame Bernadette GAUTREAU, Monsieur Daniel GRIT, Madame Claudine ORDONNEAU, Madame Sonia FAVREAU, Michèle DA SYLVA.

**Etaient absents excusés** : Monsieur Jean-Pierre AYME, Monsieur Maxence De RUGY

**Etaient absents** : Madame Nathalie DALAIS-CHUSSEAU

**Pouvoir** : Monsieur Maxence de RUGY donne POUVOIR à Madame Catherine GARANDEAU.

**9) EHPAD-FINANCES – Section hébergement : provision sur perte de recettes**

Madame Garandeau, Vice-présidente, explique que dans le cadre d'une bonne gestion, par mail du 31/05/2017, le trésorier des Sables d'Olonne nous recommande de provisionner sur plusieurs exercices un recouvrement de 20 674.38 € qui posera vraisemblablement problème. Pour rappel, 10 000 € ont été mis en provision lors de l'exercice 2017 et 6 652.33 € sur l'exercice 2018. Il reste 4022.05 € à provisionner sur le budget 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'administration,

DECIDE de :

1°) provisionner de 4022.05 € ce recouvrement (MF au cpt 6865- TI au cpt 1588). La DM 2 autorise la dépense.

2°) autorise le Président ou la Vice-Présidente à signer tout document se référant à ce dossier.

Pour extrait conforme au registre,  
A Talmont-Saint-Hilaire, le 8 octobre 2019  
**La Vice-Présidente,**

**Catherine GARANDEAU**

**DEL2019011010**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE**

Convocation du 25 septembre 2019  
Nombre de membres : 13  
Présents : 8 ; Suffrages exprimés : 11  
Quorum : 7

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE  
Conseil d'Administration  
1<sup>er</sup> octobre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 1<sup>er</sup> du mois de juin à 18 heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Président et sous la présidence de Madame la Vice-Présidente.

**Etaient présents** : Monsieur Jean CHARRIER, Monsieur Eric DANGLLOT, Madame Huguette DARIET, Madame Marie-Françoise GABORIT, Madame Catherine GARANDEAU, Madame Bernadette GAUTREAU, Monsieur Daniel GRIT, Madame Claudine ORDONNEAU, Madame Sonia FAVREAU, Michèle DA SYLVA.

**Etaient absents excusés** : Monsieur Jean-Pierre AYME, Monsieur Maxence De RUGY

**Etaient absents** : Madame Nathalie DALAIS-CHUSSEAU

**Pouvoir** : Monsieur Maxence de RUGY donne POUVOIR à Madame Catherine GARANDEAU.

**10) EHPAD- FINANCES - DM 2**

Mme La Vice-Présidente, invite les membres du Conseil d'Administration à voter cette délibération modificative :

**Section de fonctionnement**

Cpt	Dépenses	Cpt	Recettes
<b>Section de fonctionnement hébergement</b>			
6865	4022.05		
<b>Section de fonctionnement dépendance</b>			
		73532 (dotation exceptionnelle dépendance)	15 388.80
<b>TOTAL DM</b>	<b>4022.05</b>	<b>TOTAL</b>	<b>15388.80</b>

**Section d'investissement**

Cpt	Dépenses	Cpt	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>			
2151	50 000		
<b>TOTAL DM</b>	<b>50 000</b>	<b>TOTAL</b>	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'administration,

DECIDE :

- 1°) voter cette délibération modificative comme présentée ci-dessus.
- 2°) autorise le Président ou la Vice-présidente à signer tout document se référant à ce dossier.

Pour extrait conforme au registre,  
A Talmont-Saint-Hilaire, le 8 octobre 2019

**La Vice-Présidente,**

**Catherine GARANDEAU**

DEL2019011011

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA VENDEE**  
**ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE**

Envoyé en préfecture le 23/10/2019

Reçu en préfecture le 23/10/2019

Affiché le

**SLO**

ID : 085-268500600-20191001-11D-DE

Convocation du 25 septembre 2019  
Nombre de membres : 13  
Présents : 8 ; Suffrages exprimés : 11  
Quorum : 7

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE**  
**Conseil d'Administration**  
**1<sup>er</sup> octobre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 1<sup>er</sup> du mois de juin à 18 heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Président et sous la présidence de Madame la Vice-Présidente.

**Etaient présents** : Monsieur Jean CHARRIER, Monsieur Eric DANGLLOT, Madame Huguette DARIET, Madame Marie-Françoise GABORIT, Madame Catherine GARANDEAU, Madame Bernadette GAUTREAU, Monsieur Daniel GRIT, Madame Claudine ORDONNEAU, Madame Sonia FAVREAU, Michèle DA SYLVA.

**Etaient absents excusés** : Monsieur Jean-Pierre AYME, Monsieur Maxence De RUGY

**Etaient absents** : Madame Nathalie DALAIS-CHUSSEAU

**Pouvoir** : Monsieur Maxence de RUGY donne POUVOIR à Madame Catherine GARANDEAU.

**11) EHPAD- FINANCES – Création de tarif « Plat principal Pique-nique »**

Depuis des années, l'EHPAD offre l'apéritif et le dessert au Pique-Nique des familles. Afin de proposer aux invités lors de ce repas de pouvoir manger le repas des résidents, Mme La Vice-Présidente, invite les membres du Conseil d'Administration à voter la création de tarif « Plat Pique-nique » pour un tarif de 5.5 €.

Pour information, les familles peuvent toujours venir avec leur propre pique-nique s'il le souhaite. L'apéritif et le dessert seront offerts.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'administration,

DECIDE :

1°) la création du tarif « Plat pique-nique à 5.5 €

2°) autorise le Président ou la Vice-Présidente à signer tout document se référant à ce dossier.

Pour extrait conforme au registre,  
A Talmont-Saint-Hilaire, le 8 octobre 2019  
**La Vice-Présidente,**

**Catherine GARANDEAU**

**DEL2019011012**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE**

Convocation du 25 septembre 2019  
Nombre de membres : 13  
Présents : 8 ; Suffrages exprimés : 11  
Quorum : 7

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE  
Conseil d'Administration  
1<sup>er</sup> octobre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 1<sup>er</sup> du mois de juin à 18 heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Président et sous la présidence de Madame la Vice-Présidente.

**Etaient présents** : Monsieur Jean CHARRIER, Monsieur Eric DANGLLOT, Madame Huguette DARIET, Madame Marie-Françoise GABORIT, Madame Catherine GARANDEAU, Madame Bernadette GAUTREAU, Monsieur Daniel GRIT, Madame Claudine ORDONNEAU, Madame Sonia FAVREAU, Michèle DA SYLVA.

**Etaient absents excusés** : Monsieur Jean-Pierre AYME, Monsieur Maxence De RUGY

**Etaient absents** : Madame Nathalie DALAIS-CHUSSEAU

**Pouvoir** : Monsieur Maxence de RUGY donne POUVOIR à Madame Catherine GARANDEAU.

**12) EHPAD/FINANCES --Attribution subvention annuelle à l'amicale du personnel pour l'année 2019**

Chaque année, une subvention de fonctionnement est attribuée à l'amicale du personnel, destinée notamment à financer les chèques cadeau offerts aux agents à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Le montant de cette subvention était de 1 500 euros pour les années antérieures pour 50 agents.

Il convient de réajuster ce montant car aujourd'hui les effectifs ont augmenté (64 agents au dernier tableau des effectifs).

Mme la vice-présidente propose de voter cette subvention à hauteur de 2 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'administration,

DECIDE de :

Envoyé en préfecture le 23/10/2019

Reçu en préfecture le 23/10/2019

Affiché le

The logo for SLO (Société Lyonnaise de l'Ornement) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 085-268500600-20191001-12D-DE

1°) verser une subvention de 2 000 euros à l'amicale du personnel au titre de l'année 2019

2°) autoriser le Président ou la Vice-présidente à signer tout document se référant à ce dossier.

Pour extrait conforme au registre,  
A Talmont-Saint-Hilaire, le 8 octobre 2019

**La Vice-Présidente,**

**Catherine GARANDEAU**

DEL2019011013

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA VENDEE**  
**ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE**

Envoyé en préfecture le 23/10/2019

Reçu en préfecture le 23/10/2019

Affiché le



ID : 085-268500600-20191001-13D-DE

Convocation du 25 septembre 2019  
Nombre de membres : 13  
Présents : 8 ; Suffrages exprimés : 11  
Quorum : 7

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE**  
**Conseil d'Administration**  
**1<sup>er</sup> octobre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 1<sup>er</sup> du mois de juin à 18 heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Président et sous la présidence de Madame la Vice-Présidente.

**Etaient présents** : Monsieur Jean CHARRIER, Monsieur Eric DANGLLOT, Madame Huguette DARIET, Madame Marie-Françoise GABORIT, Madame Catherine GARANDEAU, Madame Bernadette GAUTREAU, Monsieur Daniel GRIT, Madame Claudine ORDONNEAU, Madame Sonia FAVREAU, Michèle DA SYLVA.

**Etaient absents excusés** : Monsieur Jean-Pierre AYME, Monsieur Maxence De RUGY

**Etaient absents** : Madame Nathalie DALAIS-CHUSSEAU

**Pouvoir** : Monsieur Maxence de RUGY donne POUVOIR à Madame Catherine GARANDEAU.

**13) EHPAD/PERSONNEL - Présentation du RIFSEEP et sa mise en œuvre**  
**(Annule et remplace la délibération du même nom votée le 9 février 2017)**

Madame la Vice-Présidente du CCAS invite :

Le Régime indemnitaire actuel des personnels de la collectivité résulte d'une délibération du Conseil d'Administration intervenue le 9 février 2017. Il convient aujourd'hui d'actualiser les nouvelles catégories (**en rouge**).

**RAPPEL** : Un nouveau dispositif portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, a été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié) et est transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

Ce nouveau régime indemnitaire a pour vocation de réduire le nombre de primes existantes actuellement mises en œuvre. Il s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir. Dès le 1er janvier 2016, elle est vouée à remplacer la prime de fonction et de résultat (PFR) pour les attachés et les administrateurs, l'indemnité de performance et de fonctions (IPF) pour les ingénieurs en chef et l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants.

L'instauration du RIFSEEP par la collectivité suppose donc la suppression de l'indemnité de performance et de fonctions des ingénieurs en chef (IPF), de l'indemnité forfaitaire pour les travaux supplémentaires (IFTS), de l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP), de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), des primes de rendement (PSR), de l'indemnité spécifique de service (ISS), de la prime de fonctions informatiques, etc.

En revanche, le RIFSEEP est cumulable, par nature, avec :

Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit ou jours fériés). Sont ainsi visées (arrêté du 27 août 2015) :

- ◆ Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- ◆ L'indemnité horaire pour travail normal de nuit
- ◆ La prime d'encadrement éducatif de nuit
- ◆ L'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale
- ◆ L'indemnité pour travail dominical régulier
- ◆ L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés

La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) ;

L'indemnité des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement) ;

Les dispositifs d'intéressement collectif ;

Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA, etc.) ;

La prime de responsabilité pour les emplois fonctionnels, administratif de direction ;

## **1 – LE CLASSEMENT DES EMPLOIS EN GROUPE, SELON LES FONCTIONS**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception** (Ce critère, explicite, fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matières d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets) ;
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** (Il s'agit là de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent) ;
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel** (Les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées, par exemple, à l'exercice de fonctions itinérantes ; l'exposition de certains types de poste peut, quant à elle, être physique. Elle peut également s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent, notamment dans le cadre d'échanges fréquents avec partenaires internes ou externes à l'administration).

### **A – Les Critères retenus**

Un montant de base dont le montant est lié au grade

Un complément pour responsable de service

Un complément pour l'encadrement d'agents, au prorata du nombre d'ETP encadrés

Un complément lié aux compétences par rapport aux fonctions (technicité, expertise, expérience et qualifications pour l'exercice des fonctions)

Un complément lié aux sujétions particulières

### **B – Le classement des emplois de la collectivité dans les groupes**

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le classement de chaque emploi par groupe, le Groupe 1 étant le plus exigeant.

La répartition des groupes proposée est la suivante :

#### **Catégorie C – toutes filières :**

Groupe 1 : Encadrant

Groupe 2 : Non Encadrant

#### **Catégorie B – toutes filières (excepté les filières sociale, médico-sociale et animation):**

Groupe 1 : DGS

Groupe 2 : DGA

Groupe 3 : Encadrant et Non encadrant

#### **Catégorie B – Filières sociale, médico-sociale et animation :**

Groupe 1 : Encadrant

Groupe 2 : Non encadrant

Groupe 3 : Non encadrant

#### **Catégorie A – toutes filières (excepté les filières sociale et médico-sociale):**

Groupe 1 : DGS

Groupe 2 : DGA

Groupe 3 : Encadrant

Groupe 4 : Non Encadrant

#### **Catégorie A – Filières sociale, médico-sociale et animation :**

Groupe 1 : Encadrant

Groupe 2 : Non encadrant

Groupe 3 : Non encadrant

## **2 – LE RIFSEEP SE DECOMPOSE EN DEUX VOLETS**

### **A – Une Indemnité liée aux Fonctions, Sujétions et Expertise (IFSE)**

Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant maximal de l'IFSE. Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe, et à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chacun.

### **B – Un Complément Indemnitaires Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)**

Il s'agit d'un complément facultatif, qui peut être versé en 1 ou 2 fois.

Ce complément tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation. Ainsi, sont appréciés son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens de service public, sa capacité à travailler en équipe, l'atteinte des objectifs fixés...

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe. Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale. Elles peuvent être comprises entre 0 et 100% du montant maximal, pour chaque groupe de fonctions. Cette part pourra être modulée chaque année suite à l'entretien professionnel.

#### **C – Le montant maximal de l'IFSE et du CIA fixé par l'organe délibérant**

Les montants figurant dans les tableaux ci-dessous sont les montants maximum fixés par les textes. Il revient à l'autorité territoriale de fixer le montant individuel attribué à chaque agent en s'inspirant de la grille et dans la limite des inscriptions budgétaires votées chaque année.

Les montants maximums sont déterminés dans les tableaux ci-après.

### **Filière Administrative**

#### **Catégorie A :**

##### ***Attachés Territoriaux***

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant maximal autorisé par la loi à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	DGS	42 600€	3 018 €	6 390 €
Groupe 2	DGA	37 800€	2 678 €	5 670 €
Groupe 3	ENCADRANT	30 000€	2 125 €	4 500 €
Groupe 4	NON ENCADRANT	24 000€	1 700 €	3 600 €

#### **Catégorie B :**

##### ***Rédacteurs Territoriaux***

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant maximal autorisé par la loi à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	DGS	19 860€	1 457 €	2 380 €
Groupe 2	DGA	18 200€	1 335 €	2 185 €
Groupe 3	ENCADRANT ET NON ENCADRANT	16 645€	1 221 €	1 995 €

**Catégorie C :****Adjoints Administratifs Territoriaux**

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant maximal autorisé par la loi à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	ENCADRANT	12 600€	945 €	1 260 €
Groupe 2	NON ENCADRANT	12 000€	900 €	1 200 €

**Filière Technique****Catégorie C :****Agents de Maîtrise Territoriaux**

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant maximal autorisé par la loi à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	ENCADRANT	12 600€	945 €	1 260 €
Groupe 2	NON ENCADRANT	12 000€	900 €	1 200 €

**Catégorie C :****Adjoints Techniques Territoriaux**

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant maximal autorisé par la loi à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	ENCADRANT	12 600€	945 €	1 260 €
Groupe 2	NON ENCADRANT	12 000€	900 €	1 200 €

<b>Filière Animation</b>
--------------------------

**Catégorie B :****Animateurs Territoriaux**

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant maximal autorisé par la loi à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	ENCADRANT	19 860€	1 457 €	2 380 €
Groupe 2	NON ENCADRANT	18 200€	1 335 €	2 185 €
Groupe 3	NON ENCADRANT	16 645€	1 221 €	1 995 €

**Catégorie C :****Adjoints Territoriaux d'Animation**

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant maximal autorisé par la loi à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	ENCADRANT	12 600€	945 €	1 260 €
Groupe 2	NON ENCADRANT	12 000€	900 €	1 200 €

<b>Filière Sociale</b>
------------------------

**Catégorie C :****Agents Sociaux Territoriaux**

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant maximal autorisé par la loi à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	ENCADRANT	12 600€	945 €	1 260 €

Groupe 2	NON ENCADRANT	12 000€
----------	---------------	---------

### Filière Médico-Sociale

#### **Catégorie A :**

##### **Médecins Territoriaux**

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant maximal autorisé par la loi à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	ENCADRANT	50 800€	3 598 €	7 620 €
Groupe 2	NON ENCADRANT	45 000€	3 187 €	6 750 €
Groupe 3	NON ENCADRANT	34 700€	2 458 €	5 205 €

#### **Catégorie A :**

##### **Infirmiers Territoriaux en Soins Généraux**

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant maximal autorisé par la loi à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	ENCADRANT	14 225€	1 043 €	1 705 €
Groupe 2	NON ENCADRANT	13 075€	959 €	1 570 €

#### **Catégorie B :**

##### **Infirmiers Territoriaux**

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant maximal autorisé par la loi à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	ENCADRANT	10 230€	750 €	1 230 €
Groupe 2	NON ENCADRANT	9 100€	667,50€	1 090 €

**Catégorie C :**

**Auxiliaires de Soins Territoriaux**

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant maximal autorisé par la loi à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	ENCADRANT	Textes (groupes et montants) non publiés à ce jour		
Groupe 2	NON ENCADRANT			

**3 – CONDITIONS DE VERSEMENT**

**Bénéficiaires :** l'IFSE et le CIA seront attribués aux fonctionnaires stagiaires et aux fonctionnaires titulaires toutes filières confondus. Ces indemnités pourront être attribuées aux contractuels de droit public en fonction de critères liés notamment au poste occupé, à la durée et à la nature du contrat.

Les contractuels de droit privé ne seront pas concernés par ce dispositif.

**Temps de travail :** Pour les agents à temps non complet et à temps partiel, l'IFSE et le CIA seront proratisés (de la même manière que la prime annuelle).

**Périodicité d'attribution :** L'IFSE sera versée mensuellement. Le CIA sera versé une fois par an, en décembre.

**Modalités de réévaluation des montants :**

Le montant de l'IFSE sera révisé :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade suite à la suite d'une promotion.

Cela n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant.

**Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.**

En cas de mutation, départ à la retraite, ou arrivée dans la collectivité, le CIA sera proratisé par rapport au temps travaillé dans la collectivité, et l'IFSE sera versé les mois présents.

En cas de congés maladie, il est précisé que l'IFSE est versé à 100% sur les 3 premiers mois, puis à 50% pendant 9 mois, puis l'IFSE est supprimé après 1 an d'arrêt.

En cas d'accident de travail, de maladie professionnelle, et d'arrêt maternité, l'IFSE sera maintenu.

En cas d'arrêt de travail, le CIA pourra prendre en compte le temps de présence de l'agent au cours de l'année.

Vu l'avis favorable du Comité Technique ;

Considérant que les corps de référence de certains cadres d'emplois territoriaux ne sont pas encore listés en annexe des arrêtés ministériels ; que cette liste est nécessaire à l'application du dispositif ; que par suite la présente délibération ne pourra être appliquée qu'à compter de la publication des arrêtés ministériels ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil d'administration

Décide

1°) D'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, la proposition du Président relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et de la convertir en délibération.

2°) De valider les critères proposés pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertise (IFSE).

3°) De valider les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale.

4°) De valider l'ensemble des modalités de versement proposées par Le Président.

5°) En application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, de maintenir, à titre individuel, au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3, le montant indemnitaire mensuel perçu par les agents au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, et à l'exception de situation de changement de fonctions de l'agent ou de modification de la nature, des missions, des responsabilités ou des sujétions liées au poste de l'agent.

6°) D'autoriser le Président à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

Pour extrait conforme au registre,  
A Talmont-Saint-Hilaire, le 8 octobre 2019

**La Vice-Présidente,**

**Catherine GARANDEAU**

DEL2019011001

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

Convocation du 25 septembre 2019  
Nombre de membres : 13  
Présents : 8 ; Suffrages exprimés : 11  
Quorum : 7

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE  
Conseil d'Administration  
1<sup>er</sup> octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 1<sup>er</sup> du mois de juin à 18 heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Président et sous la présidence de Madame la Vice-Présidente.

**Etaient présents** : Monsieur Jean CHARRIER, Monsieur Eric DANGLLOT, Madame Huguette DARIET, Madame Marie-Françoise GABORIT, Madame Catherine GARANDEAU, Madame Bernadette GAUTREAU, Monsieur Daniel GRIT, Madame Claudine ORDONNEAU, Madame Sonia FAVREAU, Michèle DA SYLVA.

**Etaient absents excusés** : Monsieur Jean-Pierre AYME, Monsieur Maxence De RUGY

**Etaient absents** : Madame Nathalie DALAIS-CHUSSEAU

**Pouvoir** : Monsieur Maxence de RUGY donne POUVOIR à Madame Catherine GARANDEAU.

**1- CCAS / FINANCES – DM n°1**

Madame la Vice-présidente informe le conseil d'administration que la mise en œuvre du budget principal voté en début d'exercice nécessite des ajustements aux prévisions du budget primitif tels que présentés dans le document joint.

En effet, cette année 2019, le CCAS a reçu 12 demande d'aide au titre du passeport accession et 1 au titre de l'eco-pass. Le budget nécessite donc des ajustements.

Ces ajustements, modifiant ponctuellement le budget principal, supposent l'adoption d'une décision modificative n°1 de manière à autoriser l'exécutif à effectuer des dépenses complémentaires.

Cette précision avancée, il est donné lecture des propositions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 2 avril 2019 relative au vote du budget du CCAS ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'administration,

DECIDE

1°) d'approuver la décision modificative n°1 au budget principal telle que présentée dans le document ci annexé ;

2°) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

**Pour extrait conforme au registre,  
A Talmont-Saint-Hilaire, le 2 octobre 2019  
La Vice-Présidente, Catherine GARANDEAU**

Certifiée exécutoire à compter du 1/10/2019  
après transmission en Sous-Préfecture

DEL2019011002

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

Convocation du 25 septembre 2019  
Nombre de membres : 13  
Présents : 8 ; Suffrages exprimés : 11  
Quorum : 7

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE  
Conseil d'Administration  
1<sup>er</sup> octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 1<sup>er</sup> du mois de juin à 18 heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Président et sous la présidence de Madame la Vice-Présidente.

**Etaient présents** : Monsieur Jean CHARRIER, Monsieur Eric DANGLLOT, Madame Huguette DARIET, Madame Marie-Françoise GABORIT, Madame Catherine GARANDEAU, Madame Bernadette GAUTREAU, Monsieur Daniel GRIT, Madame Claudine ORDONNEAU, Madame Sonia FAVREAU, Michèle DA SYLVA.

**Etaient absents excusés** : Monsieur Jean-Pierre AYME, Monsieur Maxence De RUGY

**Etaient absents** : Madame Nathalie DALAIS-CHUSSEAU

**Pouvoir** : Monsieur Maxence de RUGY donne POUVOIR à Madame Catherine GARANDEAU.

**2- CCAS / FINANCES – Attribution des « Eco-pass » et « passeports pour l'accession »**

Il est précisé que, dans le cadre du nouveau dispositif « Eco-pass » et « passeports pour l'accession » 2019, 12 candidatures ont été enregistrées au titre du « passeport à l'accession » et une au titre de « l'Eco-pass ».

Ces ménages ont tous été reçus par l'Adile et répondent aux critères d'éligibilité fixés pour l'obtention du « passeport pour l'accession ».

Conformément à la procédure d'attribution, définie par délibération du 2 avril 2019, les points correspondants aux critères ont été attribués aux candidats.

**Passeport Accession (neuf)**

N° DOSSIER	NB ADULTES	AGE MOY	Enfan t 1	Enfan t 2	Adresse Projet	NOTE	classement
2018	2	Dossiers validés en 2018 et payés en 2019					

2018	2						
2018	1						
1	2	26			Le Pinier	20	1
2	1	36			Les Arpents de l'Océan	8	3
3	2	24,5			Bois Jaulin	20	1
4	1	57			Hauts de Bourgenay	0	4
5	1	24			Chemin du milieu	20	1
6	1	21			Chemin du milieu	20	1
7	2	22			Le Pinier	20	1
8	1	33			Hauts de Bourgenay	14	2
9	1	24			L'Orée de la Guittière	20	1
10	1	47			Le Tane	0	5
11	2	25,5			Le Hazard	20	1
12	2	39			Les Arpents de l'Océan	2	4

### **Eco-pass (amélioration)**

1 seul dossier a été présenté pour un particulier, avenue de la plage. Une prime de 1 500€ peut lui être attribuée.

Vu la délibération du Conseil du 3 avril 2019 relative à l'attribution des aides au logement « eco-pass » et « passeport accession » au titre de l'année 2019 ;

Vu la DM n°1 du 1er octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'administration,

DECIDE

1°) de retenir les candidatures présentées ci-dessus ;

2°) de verser une aide d'un montant de 3 000,00 euros à chaque candidature au dispositif passeport accession et 1 500 euros au dispositif eco-pass sous la condition de la réalisation effective de chacune des opérations et après réception des attestations de paiement éditées par l'ADIL ;

Envoyé en préfecture le 10/10/2019  
Reçu en préfecture le 10/10/2019  
Affiché le   
ID : 085-268500600-20191001-DEL2019100102-DE

3°) d'autoriser le Président ou la Vice-présidente à signer tout document se référant à ce dossier.

**Pour extrait conforme au registre,  
A Talmont-Saint-Hilaire, le 2 octobre 2019  
La Vice-Présidente, Catherine GARANDEAU**

Certifiée exécutoire à compter du 1/10/2019  
après transmission en Sous-Préfecture

DEL2019011003

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

Convocation du 25 septembre 2019  
Nombre de membres : 13  
Présents : 8 ; Suffrages exprimés : 11  
Quorum : 7

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE  
Conseil d'Administration  
1<sup>er</sup> octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 1<sup>er</sup> du mois de juin à 18 heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Président et sous la présidence de Madame la Vice-Présidente.

**Etaient présents** : Monsieur Jean CHARRIER, Monsieur Eric DANGLLOT, Madame Huguette DARIET, Madame Marie-Françoise GABORIT, Madame Catherine GARANDEAU, Madame Bernadette GAUTREAU, Monsieur Daniel GRIT, Madame Claudine ORDONNEAU, Madame Sonia FAVREAU, Michèle DA SYLVA.

**Etaient absents excusés** : Monsieur Jean-Pierre AYME, Monsieur Maxence De RUGY

**Etaient absents** : Madame Nathalie DALAIS-CHUSSEAU

**Pouvoir** : Monsieur Maxence de RUGY donne POUVOIR à Madame Catherine GARANDEAU.

**3- CCAS / FINANCES – Attribution des subventions aux associations pour l'année 2019**

Madame la Vice-Présidente présente l'ensemble des associations qui ont sollicité le centre communal d'action social en vue de l'obtention d'une subvention.

Le tableau de présentation des demandes de subventions et des propositions d'attribution est projeté.

Les membres du CCAS ont débattu sur la répartition des aides qu'ils attribueraient aux associations.

En tenant compte de l'intérêt communal, des observations émises par les membres, il a été décidé d'attribuer pour l'année 2019 les subventions suivantes :

- Le Panier talmondais : 1 400€
- La Banque alimentaire de Vendée : 300€
- Les restos du Coeur : 300€
- Le Secours catholique : 400 €
- Le Secours populaire : 200 €
- SOS Femmes Vendée : 500 €
- Cent pour 1 : 300€
- 

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'administration,

DECIDE

1°) d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2019, telles que présentées ci-dessus.

2°) d'autoriser le Président ou la Vice-présidente à signer tout document se référant à ce dossier.

**Pour extrait conforme au registre,  
A Talmont-Saint-Hilaire, le 2 octobre 2019  
La Vice-Présidente, Catherine GARANDEAU**

Certifiée exécutoire à compter du 1/10/2019  
après transmission en Sous-Préfecture

**DEL2019011004**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE**

Convocation du 25 septembre 2019  
Nombre de membres : 13  
Présents : 8 ; Suffrages exprimés : 11  
Quorum : 7

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE  
Conseil d'Administration  
1<sup>er</sup> octobre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 1<sup>er</sup> du mois de juin à 18 heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Président et sous la présidence de Madame la Vice-Présidente.

**Etaient présents** : Monsieur Jean CHARRIER, Monsieur Eric DANGLLOT, Madame Huguette DARIET, Madame Marie-Françoise GABORIT, Madame Catherine GARANDEAU, Madame Bernadette GAUTREAU, Monsieur Daniel GRIT, Madame Claudine ORDONNEAU, Madame Sonia FAVREAU, Michèle DA SYLVA.

**Etaient absents excusés** : Monsieur Jean-Pierre AYME, Monsieur Maxence De RUGY

**Etaient absents** : Madame Nathalie DALAIS-CHUSSEAU

**Pouvoir** : Monsieur Maxence de RUGY donne POUVOIR à Madame Catherine GARANDEAU.

**4- CCAS / FINANCES – Convention avec le département pour l'instruction des demandes aides sociales**

Madame la Vice-Présidente informe le conseil d'administration que, dans le cadre de la compétence partagée en matière d'aide sociale entre le CCAS et le Conseil Départemental, le CCAS instruit pour le compte du Conseil Départemental les dossiers d'aide sociale pour les personnes âgées et les personnes handicapées.

Afin que le Conseil Départemental puisse rembourser le CCAS du temps passé à instruire ces dossiers, une convention de partenariat doit être signée fixant les montants des remboursements par dossier.

Les montants sont les suivants :

- Personne âgée avec obligation alimentaire : 30€
- Personne âgée sans obligation alimentaire : 20€
- Personne handicapée : 20€

Pour que la demande de remboursement du CCAS soit présentée en commission permanente du Conseil Départemental, le Président ou la Vice-Présidente du CCAS doit obtenir l'autorisation de signer la convention de partenariat qui sera conclue pour un an renouvelable par tacite reconduction.

Madame la Vice-Présidente propose de l'autoriser, ou Monsieur le Président, à signer avec le Conseil Départemental, la convention relative aux conditions et aux modalités de remboursement au CCAS des frais de constitution de dossiers d'aide sociale pour les personnes âgées et les personnes handicapées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'administration,

DECIDE

1°) d'autoriser le président ou la Vice-présidente à signer avec le Conseil Départemental, la convention relative aux conditions et aux modalités de remboursement au CCAS des frais de constitution de dossiers d'aide sociale pour les personnes âgées et les personnes handicapées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

2°) d'autoriser le Président ou la Vice-présidente à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Pour extrait conforme au registre,  
A Talmont-Saint-Hilaire, le 2 octobre 2019  
La Vice-Présidente, Catherine GARANDEAU**

Certifiée exécutoire à compter du 1/10/2019  
après transmission en Sous-Préfecture

DEL2019011005

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
 ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

Convocation du 25 septembre 2019  
 Nombre de membres : 13  
 Présents : 8 ; Suffrages exprimés : 11  
 Quorum : 7

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE  
**Conseil d'Administration**  
1<sup>er</sup> octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 1<sup>er</sup> du mois de juin à 18 heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Président et sous la présidence de Madame la Vice-Présidente.

**Etaient présents** : Monsieur Jean CHARRIER, Monsieur Eric DANGLLOT, Madame Huguette DARIET, Madame Marie-Françoise GABORIT, Madame Catherine GARANDEAU, Madame Bernadette GAUTREAU, Monsieur Daniel GRIT, Madame Claudine ORDONNEAU, Madame Sonia FAVREAU, Michèle DA SYLVA.

**Etaient absents excusés** : Monsieur Jean-Pierre AYME, Monsieur Maxence De RUGY

**Etaient absents** : Madame Nathalie DALAIS-CHUSSEAU

**Pouvoir** : Monsieur Maxence de RUGY donne POUVOIR à Madame Catherine GARANDEAU.

**5- CCAS / FINANCES – Demande de subvention pour le financement de la réhabilitation d'un pavillon en trois logements, résidence Pierre Cloutour au titre du programme leader 2014-2020**

Par délibération en date du 11 mai 2017, le CCAS avait validé le plan de financement et le calendrier de l'opération citée plus haut. Les membres du conseil d'administration avaient autorisé le président ou la vice-présidente à solliciter les subventions et notamment les aides au titre du programme LEADER 2014/2020 (FEADER).

Le plan de financement étant différent de celui présenté le 11 mai 2017, les membres du conseil d'administration sont invités à préciser ce dernier.

Le plan de financement de l'opération globale s'établit comme suit :

- DEPENSES		- RECETTES	
-	-	- Commune Talmont	- 15 000.00
- Maîtrise d'œuvre	- 14 520.00	- RSI	- 3 000.00
- Mission SPS	- 744.00	- Agirc-Arco	- 18 300.00
- Mission contrôle sécurité	- 1 596.00	- LEADER	- 17 500.00

- Raccordements	- 7 523.59	-	-
- Travaux	- 152 758.90	- Autofinancement	- 123 351.49
- TOTAL	- 177 151.4 9	- TOTAL	- 177 151.49

Avec précision portée sur la spécificité des dépenses éligibles au programme LEADER, le plan de financement spécifique s'établit comme suit :

- <b>DEPENSES</b>		- <b>RECETTES</b>	
- Maîtrise d'œuvre	- 14 520.00	- Commune Talmont	- 14 137.32
- Mission SPS	- 744.00	- RSI	- 3 000.00
- Mission contrôle sécurité	- 1 596.00	- Agirc-Arco	- 18 300.00
- Raccordements	- 7 523.59	- LEADER	- 17 500.00
- Travaux	- 142 570.5 9	- Autofinancement	- 114 027.86
- <b>TOTAL</b>	- <b>166 963. 18</b>	- <b>TOTAL</b>	- <b>166 963.1 8</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration

DECIDE

- 1) de valider le projet, le plan de financement et le calendrier de l'opération présentée ci-dessus
- 2) d'autoriser le Président ou la vice-présidente à solliciter les subventions et notamment les aides au titre du programme LEADER 2014/2020 (FEADER )
- 3) d'autoriser le Président ou la vice-présidente à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet, y compris à produire un nouveau plan de financement, le CCAS s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution du FEADER.

**Pour extrait conforme au registre,  
 A Talmont-Saint-Hilaire, le 2 octobre 2019  
 La Vice-Présidente, Catherine GARANDEAU**

Certifiée exécutoire à compter du 1/10/2019  
 après transmission en Sous-Préfecture